



M.F/
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

0 1 7
D/2007/-----/PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi Fondamentale;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°/D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/ PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1er : Le Gouvernement de la République de Guinée, sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement est composé ainsi qu'il suit :

1 – Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan :

Monsieur Ousmane DORE, précédemment haut fonctionnaire au Fonds Monétaire International.

2 - Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger :

Maître Abdoul Kabèlè CAMARA précédemment Avocat à la Cour d'Appel de Conakry.

3 - Ministre de la Défense Nationale :

Général de Division Arafan CAMARA, précédemment Chef d'Etat Major Adjoint des Armées.

4 - Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité :

Dr Mamadou Beau KEITA, précédemment Chef de Cabinet du Ministère de la Sécurité.

5 - Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme :

Madame Paulette KOUROUMA, précédemment Présidente de la Deuxième Chambre Economique de la Cour d'appel de Conakry.

6- Ministre du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence :

Monsieur Saïdou DIALLO, précédemment Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

7 - Ministre des Mines et de la Géologie :

Monsieur Ahmed KANTE, précédemment Directeur des Agences de la Banque Centrale.

8 - Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique :

Monsieur Gomou Nianga KOMATA, précédemment Conseiller du Gouverneur de la Banque Centrale.

9 - Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts :

Dr Mahmoud CAMARA, précédemment Directeur Général Adjoint au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts.

10 - Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture

Monsieur Mohamed YOULA, précédemment Directeur National du Budget au Ministère de l'Economie et des Finances.

11 - Ministre de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat :

Monsieur Mamadi TRAORE, précédemment Ambassadeur de la République de Guinée au Mali.

12 - Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat :

Monsieur Thierno Oumar BAH, précédemment en Poste à Schelter Afrique.

13 – Ministre des Transports:

Monsieur Boubacar SOW, précédemment Secrétaire Général du Ministère des Transports.

14 – Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information :

Monsieur Justin Morel Junior, précédemment en Poste à l'UNICEF.

15 – Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Dr Ousmane SOUARE, précédemment Chargé de la recherche à la Direction Nationale de la Recherche Scientifique.

16 – Ministre de la Jeunesse, de la Culture et des Sports :

Monsieur Baïdi ARIBOT, précédemment Responsable des Marchés de change à la Banque Centrale.

17 – Ministre de la Santé Publique :

Madame SANGARE Maïmouna BAH, précédemment Directrice Générale de l'Hôpital National Ignace Deen.

18 – Ministre des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de L'enfance :

Madame Hadja Tété NABE, précédemment Chef d'Entreprise.

19 – Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative :

Monsieur Amadou DIALLO, précédemment en Service à la Direction Nationale de l'Entretien Routier.

20 – Secrétaire Général de la Présidence de la République :

Monsieur Sam Mamadi SOUMAH, précédemment Directeur Général de l'Office Nationale de Formation et de Perfectionnement Professionnels.

21 – Secrétaire Général du Gouvernement :

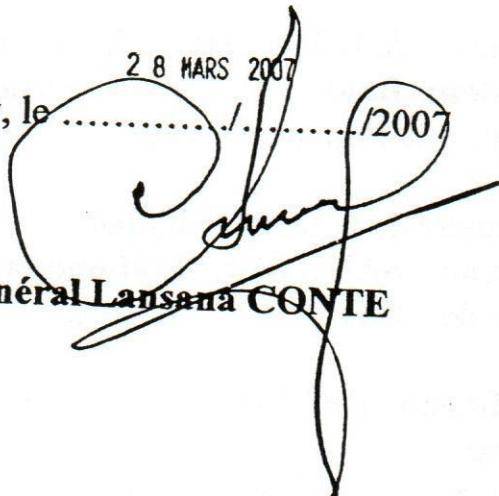
Elhadj Oury Baïlo BAH, Confirmé

22 – Secrétaire Général des Affaires Religieuses :

Monsieur Mahmoud CHERIF NABANIOU, précédemment
Ambassadeur de la République de Guinée en Arabie Saoudite.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

28 MARS 2007
Conakry, le / / 2007


Le Général ~~Lansana~~ CONTE